FRC 17925
Case
FRC
20159

OPINION (1)

DE

F.-M.-A. LABROUSTE (de la Gironde),

Sur le rapport de Ludot, concernant la législation des prises.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'APPUIE l'impression demandée du rapport de notre collègue Ludot : cette impression ne préjuge rien, et ne peut, quelque parti que vous adoptiez, que répandre un grand jour sur la matière. Mais, passant

(1) L'impression de cette opinion, que je n'ai pu prononcer octidi dernier, peut aujourd'hui, au premier aspect, paroître inutile. Elle ne le sera pourtant pas entièrement, si elle concourt à rappeler au Directoire exécutif la nécessité d'une prompte réponse au dernier message, et au Corps législatif celle d'une réforme que sollicitent tant et d'aussi grands intérêts.

THE NEWBERRY LIBRARY

ensuite aux deux objets importans qui y sont traités, je demande la question préalable sur le nouveau message proposé relativement à l'un, et l'ajournement du second, jusqu'à ce qu'un rapport positif sur le premier vous ait mis à même de statuer concurremment sur l'un et sur l'autre. Quelques réflexions fort courtes suffiront, je pense, pour justifier ces propositions.

Le Directoire exécutif, dans son message du 22 nivose dernier, vous invite à revoir la législation des prises, et à décider au préalable, comme base essentielle, que, dès ce moment, les contestations sur le fait de la validité des prises seront, en dernière analyse, terminées administrativement; et c'est sur ce dernier point que vos commissions vous proposent l'ordre du jour, tandis qu'elles vous proposent, à l'égard du premier, de faire au Directoire exécutif un nouveau message.

Vos commissions ont-elles envisagé la question du jugement des prises sous son véritable point de vue? en ont-elles bien saisi les divers rapports? devez-vous adopter l'ordre du jour qu'elles vous proposent? C'est ce que je ne prétends pas décider moi-même dans ce moment. La solution de cette question doit être le résultat d'une discussion approfondie; et mon objet aujourd'hui n'est que d'éviter une décision trop précipitée, en représentant au Conseil que, quelle que soit la forme de délibération qu'on lui propose de suivre, la matière n'en est pas moins grave et moins digne d'un mûr examen.

Je conviens que l'avis de deux commissions composées en majeure partie d'hommes versés depuis long-temps dans la connoissance du droit maritime, forme une autorité d'un grand poids contre la proposition que vous fait, sur ce point, le Directoire; et que cet avis se trouve encore renforcé par celui d'une commission spéciale, qui vous proposa pareil

ordre du jour le 23 messidor dernier. Je ne doute point que ces diverses commissions n'aient apporté à l'examen d'une aussi importante question toute l'attention et tout l'intérêt dont elle étoit susceptible. J'avoue, enfin, que des raisons de rejet très-fortes ont été déduites dans l'un et l'autre rapport; et je ne me dissimule pas qu'il ne résulte de cette réunion de circonstances et de motifs, un préjugé puissant en faveur de l'ordre du jour que l'on vous propose.

Mais si vous considérez, d'un autre côté, que l'attribution dont s'agit, a été deux fois, de la part du Directoire exécutif, l'objet d'une proposition formelle; qu'elle a pour elle l'exemple de ce qui existe, à cet égard, chez toutes les nations maritimes de l'Europe; que les raisons les plus fortes ont été et peuvent être encore alléguées en sa faveur; et que l'expérience de ce qui se passe chaque jour chez nous, prouve que, quel qu'il soit, un changement dans cette partie de notre législation devient de jour en jour plus indispensable; vous sentirez la nécessité non moins démontrée, d'apporter à la discussion d'une question de cette importance la plus mûre comme la plus impartiale attention.

L'ordre du jour paroît quelquefois pouvoir être adopté sans conséquence. Mais vous ne perdrez pas de vue que, dans une matière controversée, l'ordre du jour est un véritable rejet; et que le rejet d'une proposition formelle, d'une proposition sur-tout constitutionnellement présentée, ne doit pas plus être improvisé que son adoption.

Vous accélérerez donc la discussion dont s'agit, parce qu'elle est véritablement urgente: Mais parce qu'elle est aussi vraiment essentielle, vous donnerez à chacun de nous le temps suffisant pour s'y préparer; et, s'il est vrai, d'un autre côté, comme je puis l'affirmer pour moi et plusieurs de mes collègues, qu'au milieu

de l'incertitude résultant de raisons également fortes, un des motifs puissans de décider pour ou contre l'attribution, soit pris dans l'état même de notre législation relative aux prises; et qu'ainsi la décision du premier de ces deux points paroisse à bien des yeux subordonnée, en grande partie, à ce qui sera fait concernant le second; vous reconnoîtrez que l'ajournement de ce premier point doit être combiné de telle façon, que vous puissiez, simultanément au moins, traiter l'un et l'autre.

Je passe au second objet du rapport, la révision des lois concernant les prises, et je m'oppose à cet égard au message proposé. Ce message est inconvenant, inutile et dangereux: peu de mots suffiront pour le prouver jusqu'à l'évidence.

Vous n'avez pas oublié, sans doute, que le message du Directoire exécutif, qui fait en grande partie l'objet du rapport de vos commissions, n'est lui-même qu'une réponse à celui que vous lui adressâtes le 23 frimaire dernier, pour lui demander *des renseignemens positifs sur les effets politiques et commerciaux de la loi du 29 nivose an 6, et autres lois relatives aux prises*. Les termes clairs et précis de votre message, les discussions qui l'avoient précédé et celles qui l'on suivi jusqu'à l'adoption de la résolution du 4 nivose, n'ont pas permis au Directoire exécutif de se méprendre sur leur objet. Le droit que la constitution vous donne de demander au Directoire exécutif des comptes ou des renseignemens, et l'obligation qu'elle lui impose de vous les fournir, ne permettent pas de penser qu'il ait pu s'écarter d'une réponse formelle et cathégorique; et l'importance de la matière, importance que des actes multipliés de sa part prouvent avoir été depuis long-temps l'objet de ses soins et de sa sollicitude, ne laisse aucun doute qu'il n'ait apporté à cette réponse toute l'attention et l'exactitude que la grandeur de l'objet pou-

voit exiger. Vous devez croire qu'il a répondu tout ce qu'il avoit à répondre : l'interroger de nouveau, c'est supposer le contraire ; et indépendamment de l'inconvenance que présente au premier aspect cette supposition, il ne faut qu'avoir lu le message dont s'agit, pour être convaincu que cette supposition, si elle avoit lieu, seroit purement gratuite, et que le nouveau message qu'on vous propose est tout aussi peu utile que peu convenant.

Et en effet, où est donc l'incertitude, et quels renseignemens plus clairs et plus positifs pouvez-vous attendre du Directoire que ceux qu'il vous a déja fournis ? Vous montrer le mal, n'est-ce pas vous indiquer le remède ? et le Directoire exécutif peut-il faire plus qu'il n'a fait en vous déclarant qu'il étoit de son devoir de vous inviter à revoir la législation des prises ?

Je sais que cette invitation, conçue en termes ainsi généraux, pourroit, au premier aspect, paroître ne pas suffire, et que vous devez desirer des notions plus précises sur les modifications à faire à cette partie de nos lois : mais, indépendamment du grand jour répandu depuis quelque temps sur la matière, le message même du Directoire laisse-t-il, sur ce point, quelque chose à desirer ? et n'y trouvez-vous pas, à côté de chaque abus dénoncé, l'indication positive du remède ?

Eh quoi ! le Directoire exécutif vous déclare que de 80000 hommes auxquels s'élevoit l'inscription maritime dans les temps les plus florissans du commerce français et de la marine, il n'en reste pas aujourd'hui la moitié ; et que les corsaires seuls ont, depuis trois ans, mis plus 20000 individus dans la balance des échanges, en faveur de l'Angleterre ; il en accuse la trop grande extension donnée en dernier lieu à la course ; il en conclut que chaque armement de corsaire est, en quelque façon, attentatoire aujourd'hui à la force navale de la République, et que, loin de donner en

ce moment plus d'extension et de faveur à la course, il est essentiellement nécessaire de modifier et régulariser son action ; et vous lui demanderiez de préciser plus qu'il ne l'a fait, les modifications dont notre législation sur ce point lui paroît susceptible !

Eh quoi ! le Directoire exécutif vous déclare que le trop d'encouragemens et de faveur donnés aux armemens dirigés contre le pavillon neutre, éloigne de nos ports les navires étrangers qui n'offrent plus de débouchés à nos productions territoriales ; il vous observe que les bénéfices procurés peut-être par la course à cinq ou six places, ne peuvent être mis en balance avec ceux bien plus étendus que procureroit à la République entière le commerce des neutres libre et respecté ; il vous rappelle que des cargaisons du Nord, les plus rares, les plus riches et les plus impatiemment attendues, chargées pour le compte du gouvernement sur des vaisseaux neutres, ont été prises par des corsaires français ; que plusieurs ont été condamnées, tandis que les autres n'ont échappé qu'avec peine à la condamnation ; il attribue à l'éloignement des neutres le haut prix des denrées coloniales, l'avilissement de nos propres denrées et la destruction de nos ressources par le manque absolu d'exportation ; il vous déclare enfin qu'aucun navire marchand ne navigue sous pavillon français ; que tandis que nous n'avons, pour y suppléer, que les vaisseaux neutres, nos lois mêmes éloignent ces vaisseaux de nos ports ; et qu'ainsi l'approvisionnement de notre marine, celui de nos colonies et l'exportation des produits de notre sol se trouvent paralysés par nos propres mesures ; et vous lui demanderiez de préciser davantage les changemens à faire, à cet égard, à notre législation !

Eh quoi ! enfin le Directoire exécutif vous déclare que si, après avoir examiné les résultats de la course par rapport à la prospérité intérieure de l'Etat, on les

examine par rapport à sa considération et à son crédit extérieur, on verra qu'ils leur sont non moins contraires ; que, tandis qu'au commencement de la guerre, la modération du gouvernement français produisoit le meilleur effet sur l'esprit des neutres, les corsaires allant depuis bien au-delà de ce qu'exigeoit l'intérêt bien entendu de l'Etat, le résultat de leur action illimitée a été d'éloigner entièrement de nos ports le pavillon neutre, qu'il importoit au contraire d'y faire accourir pour maintenir, par la concurrence, à un prix plus haut nos marchandises et productions, et à un taux plus bas celui des objets d'importation, du fret et des assurances ; qu'à tort on regarderoit comme une source véritable de richesses, comme un moyen de prospérité, la plus grande étendue donnée à la course ; qu'en poursuivant, en cherchant à détruire l'Angleterre, il faut éviter de se tromper dans l'emploi des moyens ; que nous devons travailler à venger à-la-fois tous les peuples, au lieu de les aliéner, de détruire leur commerce, et de fournir par là au cabinet britannique, et un nouvel élément de succès à ses intrigues (1), et en même temps un accroissement réel au monopole qu'il exerce déja sur toutes les mers, et dans tous les marchés ; qu'enfin il est temps d'en revenir à cet égard sur la course à des

(1) Au moment où je corrige l'épreuve, j'apprends que deux navires, l'un *prusien*, et l'autre *danois*, sortis du port de Charente chargés de marchandises françaises, pour le compte d'une maison de Hambourg, et munis de tous les papiers, sans lesquels ils n'auroient obtenu ni l'entrée ni la permission de sortir d'un port français, viennent d'être pris par un *corsaire français*, et conduits dans un des ports de la Manche, où l'un des deux a péri en arrivant. Ce fait est la répétition de mille autres semblables ; et certes, on ne m'y fera jamais voir ni un grand profit pour le commerce français, ni un grand mal pour l'*orgueilleuse Albion*, ni sur-tout un moyen bien sûr de resserrer les liens de la paix et de l'amitié entre nous et le *Danemarck* et la *Prusse*.

idées plus saines, et d'adopter un système plus conforme aux vrais intérêts de la République, plus véritablement organisé pour la destruction du monopole et de la tyrannie des Anglais ; et vous lui demanderiez d'indiquer avec plus de précision les changemens qu'il croit utile de faire à notre législation sur les prises !

Qu'est-ce donc que le Directoire exécutif pouvoit dire ? qu'est-ce donc qu'il pourra dire encore de plus formel, de plus positif, à moins de vous présenter un projet de loi, ce que la constitution lui défend textuellement de faire ? Et s'il est vrai, comme on n'en sauroit douter, que les développemens que son dernier message contient, les discussions qui l'ont précédé et suivi dans cette enceinte, et sur-tout celle aussi étendue que lumineuse qui vient de se terminer au Conseil des Anciens par le rejet de la résolution du 4 nivose dernier, ne laisse rien à desirer aujourd'hui sur la connoissance du mal et l'application du remède ; ai-je eu tort d'avancer que le nouveau message qu'on vous propose étoit aussi inutile que peu convenant ?

J'ai dit encore qu'il étoit dangereux, et ce que j'ai dit à cet égard je le prouve.

Représentez-vous les effets funestes et désastreux d'une législation aussi contraire aux principes reçus de tout temps et dans tous les pays, qu'embarrassante à appliquer par ses dispositions toujours vagues et souvent équivoques.

Voyez les tribunaux jugeant des contestations semblables dans des sens absolument différens, substituant au texte des lois l'intention prétendue du législateur, et se livrant, dans leurs jugemens, aux interprétations les plus dénuées de sens, comme les plus arbitraires.

Voyez le corsaire ignorant ses droits, le négociant ce qu'il a à craindre, et les juges ce qu'ils devront prononcer.

Voyez les tribunaux civils annullant, et souvent

dans des sens opposés, les jugemens des tribunaux de commerce; le tribunal de cassation annullant tantôt les premiers, tantôt les seconds, et souvent, à-la-fois, les uns et les autres; chaque prise donnant lieu à autant de contestations compliquées; chaque contestation prolongée à l'infini; et l'armateur en course et le négociant neutre, allié ou même français, victimes à-la-fois de ces discussions interminables.

Voyez le commerce, l'industrie et l'agriculture frappés à-la-fois; les denrées coloniales payées par nous au double de leur valeur, faute d'importation par les neutres; les denrées indigènes regorgeant, faute de circulation, dans certains départemens, et manquant absolument dans les autres; nos manufactures privées de travail, faute de matières premières; les produits de notre sol avilis, périssant faute de commerce maritime; le numéraire disparoissant faute d'exportation; la rentrée des contributions, l'industrie et l'agriculture même languissant par l'absence du numéraire; et la richesse de l'état frappée à-la-fois dans les deux endrois les plus sensibles, le revenu public et la reproduction.

Voyez, enfin, l'armement de notre marine arrêté, nos rapports commerciaux suspendus, nos relations politiques entravées et l'approvisionnement de nos ports compromis; et dites maintenant s'il peut être trop promptement apporté remède à d'aussi grands maux, s'il n'y a pas à gémir sur chaque jour de retard, et si, sous ce rapport, le nouveau message proposé n'est pas aussi dangereux que j'ai déja prouvé qu'il étoit inutile.

Représentans du peuple, on vous a déja dit plusieurs fois, depuis le rapport demandé, qu'il étoit instant qu'il se fît, pour mettre enfin un terme aux incertitudes auxquelles les corsaires étoient livrés depuis plusieurs mois. Eh bien! cette incertitude est toujours

287

la même ; et le besoin d'y remédier devient tous les jours plus urgent. Les corsaires, pour qui, plusieurs fois à cette tribune on a provoqué une prompte résolution, ne sont pas les seuls dont l'intérêt la réclame. Le commerce, l'industrie et l'agriculture, la justice et la saine politique, l'intérêt enfin bien entendu de l'état : voilà des considérations plus puissantes, plus dignes de fixer l'attention du législateur. Elles réclament à l'envi contre le retard auquel vous expose le message proposé ; et ce n'est pas en vain que d'aussi grands intérêts seront invoqués dans cette enceinte.

Je demande :

1°. La question préalable sur le nouveau message que vos commissions vous proposent d'adresser au Directoire ;

2°. Qu'elles soient chargées de vous faire, dans une décade pour tout délai, un rapport positif sur la révision des lois concernant les prises ;

3°. L'ajournement, jusqu'après rapport, de la discussion relative au mode de jugement en matière de validité des prises proposé par le Directoire exécutif.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, Place du Carrouzel, n°. 662.